



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
11/09/2024

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Votants : 28

OBJET :

PERSONNEL

**Convention de mise à
disposition de personnel
alternant
Association GE Pôle
Compétence**

=====

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILASPASOLA Martí, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel,
M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José,
M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony,
Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle,
Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Simon REDONDO

Dans le but de favoriser et encourager l'apprentissage, ainsi que le parcours de professionnalisation de manière plus large, en mettant en place une politique d'emploi dynamique, la commune de Céret propose d'établir avec l'association Groupement d'Employeur Pôle Compétence une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage sur la commune.

La convention établie la définition des conditions et modalités de cette mise à disposition.

Les obligations de la commune sont indiquées dans ladite convention.

La commune verse un droit d'entrée de 100.00 Euros à l'association pour la première année suivie d'une adhésion annuelle de 70.00 Euros pour les années suivantes.

La commune s'engage à régler à l'association GE Pôle Compétence sa prestation dans les délais imposés par la législation, cette facturation englobera le salaire de l'apprenti déduction faite des aides et les charges liées à la prestation du GE Pôle Compétence (non proratisable). Le montant de la prestation est décrit en annexe 1 de la convention, montant mensuel s'élevant à 634.00 Euros.

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable avec tacite reconduction, à moins d'une résiliation anticipée conformément aux dispositions de l'article 12.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel alternant avec l'association GE Pôle Compétence ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCEPTER** de conclure une convention de mise à disposition de personnel alternant avec l'association GE Pôle Compétence ci-annexée,
- **DE VERSER** un droit d'entrée de 100.00 Euros à l'association pour la première année suivie d'une adhésion annuelle de 70.00 Euros pour les années suivantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel alternant avec l'association GE Pôle Compétence,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO